

à Monsieur Pothier
hommage respectueux et cordial souvenir
G. Colin

TIRAGE A PART NE POUVANT ÊTRE MIS DANS LE COMMERCE

REVUE par A. R.
DE
PHILOLOGIE

DE
LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

TROISIÈME SÉRIE

PUBLIÉE SOUS LA DIRECTION DE

P. JOUGUET ET A. ERNOUT

PROFESSEURS A LA FACULTÉ DES LETTRES DE L'UNIVERSITÉ DE PARIS
DIRECTEURS D'ÉTUDES A L'ÉCOLE DES HAUTES ÉTUDES

ANNÉE ET TOME VII (59^e DE LA COLLECTION)

3^e Livraison (Juillet 1933)

LA DÉFORMATION
D'UN DOCUMENT HISTORIQUE
DANS UNE ARGUMENTATION D'ORATEUR

DÉM., *PHIL.* III, 41-46
ET L'AFFAIRE D'ARTHMIOS DE ZELEIA

PAR
G. COLIN

PARIS
LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK
41, RUE DE LILLE, 41

1933

TOUS DROITS RÉSERVÉS

Bibliothèque Maison de l'Orient



135590

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK

Chèq. Post. Paris 734-94

41, RUE DE LILLE — PARIS-7^e

R. C. Seine 184-434

REVUE DE PHILOLOGIE DE LITTÉRATURE ET D'HISTOIRE ANCIENNES

3^e série, publiée sous la direction de P. JOUGUET et A. ERNOUT. *Prix de l'abonnement annuel : France, 50 fr. Étranger, 60 fr.* (Aucune livraison n'est vendue séparément. — *L'année écoulée : 100 fr.*). Les derniers exemplaires de la collection complète des 1^{re} et 2^e séries en 52 volumes (1845-1847 et 1877-1926) sont cédés actuellement à **4.200 fr. net**. Les volumes I à V (1927-1931) de la 3^e série : **500 fr.**

DICTIONNAIRE ÉTYMOLOGIQUE

DE LA

LANGUE LATINE

HISTOIRE DES MOTS

PAR

A. ERNOUT

Professeur à la Faculté des Lettres
de Paris.

Directeur d'Études
à l'École pratique des Hautes Études.

ET

A. MEILLET

Membre de l'Institut.
Professeur au Collège de France.
Président de la Section historique
de l'École des Hautes Études.

Fort volume in-8° raisin de XIX + 1108 pp. Cart. pleine toile, net : 250 fr.

Expédition *franco* contre paiement *d'avance* de :

255 fr. **net** pour la France et ses colonies.

257 fr. **50 net** pour les pays accordant la réduction de 50% sur le tarif des imprimés.

263 fr. **50 net** pour les autres pays.

par chèque postal (c. c. Paris 734-94), mandat-poste ou valeur à vue sur Paris.

LA DÉFORMATION
D'UN DOCUMENT HISTORIQUE
DANS UNE ARGUMENTATION D'ORATEUR

DÉM., *PHIL.* III, 41-46,
ET L'AFFAIRE D'ARTHMIOS DE ZELEIA.

L'aventure d'Arthmios de Zeleia est bien connue dans ses grands traits : c'est celle d'un Grec d'Asie Mineure qui, au v^e siècle, ayant voulu, pour servir les intérêts du Grand Roi, employer l'or perse à susciter des divisions parmi les Grecs, faillit s'en trouver fort mal. On devine l'effet de contraste qu'on put tirer de là, au siècle suivant, devant les progrès, malheureusement trop certains, de la vénalité.

Dans le procès de l'Ambassade, en 343, Démosthène reproche à Eschine d'avoir trahi ses devoirs d'ambassadeur lors des négociations de la paix de Philocrate, pour avoir été payé par Philippe. Il entreprend alors un long développement sur ces hommes qui, de tous côtés, se laissent acheter pour desservir leur patrie, et sur l'impunité dont ils jouissent. Opposant le passé au présent, il fait lire la stèle d'Arthmios, et il ajoute (Dém., *Amb.*, 271-273) :

Vous entendez, Athéniens, ce que dit l'inscription : « Arthmios, fils de Pythonax, de Zeleia, est voué à la haine du peuple d'Athènes et de ses alliés, et déclaré leur ennemi, lui et toute sa race ». Pourquoi ? parce qu'il a apporté chez les Grecs l'or provenant des barbares. De là apparemment il ressort que vos ancêtres veillaient à ce qu'aucun étranger ne causât, pour de l'argent, aucun mal à la Grèce, tandis que vous, vous ne vous préoccupez même pas d'empêcher personne de vos concitoyens de faire tort à votre propre ville. Fort bien, dira-t-on ; mais c'est un hasard si cette inscription se trouve là. Au contraire : toute cette acropole que vous avez sous les yeux est un lieu saint, et la place n'y manque pas ; eh bien, la stèle en question se dresse à droite de la grande Athéna de bronze, dédiée par notre ville comme trophée de la guerre contre les barbares, avec l'argent donné par tous les Grecs. C'est qu'alors on avait si bien le respect de la justice, on mettait si bien son honneur à châtier de pareils crimes, qu'on estimait également juste d'ériger le monument de la déesse et la stèle por-

tant les peines édictées contre de tels coupables¹. Aujourd'hui, on rit, on laisse faire, on se déshonore, à moins que vous ne veuillez saisir l'occasion de mettre un frein à cette licence excessive.

Si Démosthène utilise contre Eschine l'histoire d'Arthmios, Eschine, en 330, la retourne contre Démosthène dans le procès de la Couronne. Arrivé à la péroraison de son discours, il évoque, non sans grandeur, les plus illustres citoyens de l'Athènes d'autrefois, Solon, Aristide, Thémistocle, les morts de Marathon et de Platées, pour les dresser en face des synégores que Démosthène pourra décider à intervenir en sa faveur. Représentez-vous, dit-il aux juges (Esch., c. *Ctésiph.*, 258-259),

Aristide s'indignant de voir traîner ainsi la justice dans la boue, et vous demandant si vous ne rougissez pas du contraste auquel nous assistons. Arthmios de Zeleia avait apporté en Grèce l'or fourni par les Mèdes; comme il était venu résider dans votre cité et qu'il était proxène du peuple d'Athènes, il s'en fallut de rien que vos pères ne le missent à mort; en tout cas, ils l'ont solennellement banni de la cité et du territoire entier de l'empire athénien. Vous, en face d'un Démosthène qui ne vous a pas apporté l'or des Mèdes, mais qui s'est vendu, et qui aujourd'hui encore garde entre ses mains le prix de ses trahisons, vous allez lui décerner une couronne d'or!

Un peu plus tard, en 324, survient l'affaire d'Harpale: Dinarque se charge de composer pour l'accusation une série de discours; comme il s'agit encore de corruption, il fait revivre à son tour l'histoire d'Arthmios (Din., c. *Aristogiton*, 24-fin):

C'est une belle, une bien belle décision, Athéniens, que vos ancêtres ont prise à ce sujet, en érigeant une stèle sur l'Acropole, au temps où Arthmios, fils de Pythonax, de Zeleia, apporta, dit-on, l'or des Mèdes afin de corrompre les Grecs. Avant qu'il y ait eu des gens pour le recevoir et pour montrer à cette épreuve la faiblesse de leur caractère, ils condamnèrent à l'exil le porteur de l'or, et le bannirent de tout leur empire. Cela, comme je l'ai dit, ils l'ont gravé sur une stèle de bronze consacrée dans l'Acropole; c'était un exemple mis là pour vous, leurs descendants, avec l'idée que l'homme capable d'accepter de l'argent d'une façon ou d'une autre ne regarde plus, dans ses délibérations, l'intérêt de sa cité, mais celui des gens qui le paient. En outre, pour Arthmios seul, ils ont ajouté la cause qui l'avait fait

1. La statue est celle qui se dressait derrière les Propylées, à l'entrée de l'Acropole, comme pour la défendre, et qui reçut ainsi le surnom d'Athéna Promachos. Phidias l'avait exécutée au temps où sa réputation commençait à s'établir, probablement sur l'ordre de Cimon. Elle était de dimensions considérables, si bien que, de la mer, on voyait briller au soleil l'aigrette de son casque et la pointe de sa lance (Paus., I, 28,2). Quant à la stèle, elle semble lui avoir été antérieure, et ne pas avoir eu trait au seul Arthmios (cf. p. 240, n. 2).

expulser de la cité par le peuple, en inscrivant en termes exprès : « Arthmios, fils de Pythonax, de Zeleia, sera ennemi du peuple et de ses alliés, lui et sa famille; et il sera exilé d'Athènes, pour avoir apporté l'or des Mèdes dans le Péloponnèse. » Si la présence de cet or dans le Péloponnèse semblait au peuple la cause de beaucoup de maux pour les Grecs, comment pouvez-vous voir avec indifférence la vénalité se répandre dans notre ville? Considérez-moi la stèle (*le greffier en donne lecture*). Eh bien, Athéniens, à votre avis, qu'auraient fait ces hommes d'autrefois s'ils avaient surpris un de leurs concitoyens, général ou orateur, à accepter des présents contre les intérêts de la patrie, eux qui ont banni, avec tant de justice et de sagesse, un individu étranger à la Grèce par sa race et par sa naissance? C'est ainsi qu'ils se sont montrés dignes de leur cité et de leurs ancêtres pour affronter tous les périls contre le barbare.

Nous possédons de ce même développement un dernier spécimen dans la troisième *Philippique*, en 341. Démosthène, revenant sur l'idée déjà exposée par lui deux ans auparavant à propos d'Eschine, explique, d'une façon plus générale cette fois, l'extension extraordinaire de la puissance de Philippe par la corruption qui sévit dans toute la Grèce et par l'indifférence qu'on a l'air de lui témoigner. A cette décadence des mœurs publiques il oppose, avec le cas d'Arthmios, un exemple de la sévérité déployée contre les traîtres aux temps passés (Dém., *Phil. III*, 41-46) :

Que tel soit bien l'état de la Grèce, aujourd'hui vous le voyez assez, j'imagine, sans avoir nul besoin de mon témoignage; jadis, c'était tout le contraire, et je le montrerai, en alléguant non des affirmations purement personnelles, mais des documents écrits laissés par vos ancêtres, et gravés par eux sur une stèle de bronze qu'ils ont déposée dans l'Acropole. [Ce n'était pas pour leur propre besoin; — car, même sans ce document écrit, ils avaient le juste sentiment de leurs devoirs, — mais afin de vous léguer, à vous, des monuments et des exemples attestant combien, en pareille matière, il convient de prendre les choses à cœur. Que dit donc l'inscription?] ¹ Ceci : « qu'Arthmios, fils de Pythonax, de Zeleia, soit frappé d'atimie et déclaré ennemi du peuple d'Athènes et de ses alliés, lui et sa famille ». A la suite, on a gravé les considérants de la condamnation : « pour avoir apporté dans le Péloponnèse l'or fourni par les Mèdes ». Tel est le texte. Réfléchissez, au nom des dieux, [et considérez en vous-mêmes] quelle

1. Je suis le texte de la vulgate. Les phrases ou membres de phrase placés entre crochets droits ne figurent pas dans les deux meilleurs manuscrits, S et L'. Quelques-unes de ces variantes peuvent être des gloses ajoutées après coup; mais d'autres semblent plutôt répondre à une seconde rédaction, qui serait aussi de la main de Démosthène.

pouvait être la pensée des Athéniens d'alors en agissant de la sorte, ou à quel mobile ils obéissaient. Ces hommes, en la personne d'Arthmios, avaient affaire à un habitant de Zeleia, un esclave du Grand Roi, — car Zeleia est en Asie — ; or, parce que, au service de son maître, il a apporté de l'or dans le Péloponnèse, — je ne dis pas à Athènes —, ils l'ont inscrit comme leur ennemi et celui de leurs alliés, lui et sa famille, et ils les ont tous frappés d'atimie. Ici il ne s'agit pas de la peine qu'on songe couramment à appeler l'atimie ; qu'importait en effet à cet habitant de Zeleia de ne plus avoir part dans l'avenir aux privilèges communs des Athéniens ? [Ce n'est pas là ce que l'inscription veut dire] ; mais il est écrit dans les lois sur le meurtre, à propos des gens en faveur de qui le législateur n'admet pas de poursuites pour homicide, [et qu'on peut tuer sans contracter de souillure] : « qu'ils périssent, — c'est le terme de la loi — sans avoir aucun droit à être vengés ». Ce qui veut dire qu'on reste pur après avoir tué un de ces hommes. Ils estimaient donc, les Athéniens de ces temps lointains, qu'ils avaient à se préoccuper du salut de tous les Grecs ; car ils ne se seraient pas souciés qu'on vint acheter et corrompre quelques personnes dans le Péloponnèse, s'ils n'avaient eu cette idée ; mais tous ceux chez qui ils avaient surpris de semblables tentations¹, ils leur infligeaient un tel châtement, ils en tiraient une telle vengeance qu'ils allaient jusqu'à graver leurs noms sur une stèle d'infamie. Aussi, comme il est naturel, la Grèce était-elle alors redoutée des barbares, et non les barbares de la Grèce. Il n'en est plus de même à présent.

J'ai cité ces quatre passages en entier, et en les replaçant brièvement dans leur cadre respectif, parce qu'ils représentent le plus clair de notre documentation sur Arthmios et qu'il n'est pas sans intérêt de savoir de quelle manière ils sont amenés. En somme, ils constituent une sorte de lieu commun propre à flatter l'amour-propre des Athéniens, et dont leurs orateurs ne se font pas faute d'user dès qu'ils prétendent tonner contre la vénalité de leur temps. De la page de Dinarque nous n'aurons pas, je crois, grand'chose à tirer : elle nous apparaît comme une reprise, je dirais presque un délayage de Démosthène. Les deux seuls faits nouveaux qu'on y puisse relever ont l'air de simples ornements de rhétorique destinés à embellir, sans trop de scrupules, suivant les procédés courants de l'αὔξησις, une matière donnée et sont ou contredits par d'autres textes ou fort suspects en eux-mêmes². Par contre, le morceau essentiel est manifeste-

1. Le mot δωροδοκούντας, donné par la vulgate, est à supprimer avec Weil ; car, pour ne pas fausser le sens, il faudrait lui attribuer la signification inusitée de « corrompre » au lieu de « se laisser corrompre ».

2. Dinarque déclare que la stèle a été consacrée au temps de l'affaire d'Arthmios (§ 24 : στήλην εἰς ἀκρόπολιν ἀνήγειραν, ὅτε φασὶν Ἄρθμιον κομίσει τὸ χρυσίον). Or ceci ne s'accorde pas avec le témoignage de Lycurgue (c. Léocrate, 117) :

ment celui la *III^e Philippique*. Les deux autres nous seront utiles à titre de contrôle; ils nous permettront même parfois des observations importantes. Mais celui-là n'est pas seulement le plus développé; il semble aussi reproduire avec le plus d'exactitude le formulaire du décret, et il s'accompagne d'un commentaire qui mérite de retenir notre attention. C'est donc lui que je voudrais étudier ici, en considérant successivement à quelle date Démosthène place la condamnation d'Arthmios, comment il en interprète les termes, et quelle argumentation il en tire.

D'abord, à quels événements historiques se rattache l'affaire d'Arthmios? Chose curieuse, on chercherait en vain dans la *III^e Philippique* la moindre précision à cet égard. Nous y voyons Démosthène opposer son temps aux temps antérieurs (§ 41 : τὰ μὲν νῦν... τὰ δ' ἐν τοῖς ἀνωθεν χρόνοις); il nous parle des intentions des Athéniens d'alors (§ 43 : ἡ διάνοια τῶν Ἀθηναίων τῶν τότε); il montre ce qu'on faisait, ce qu'on pensait dans ce passé lointain (§ 43 : ἐκεῖνοι Ἀρθμιον ἀπέγραψαν; § 45 : ἐνόμιζον ἐκεῖνοι); mais nous ne sortons pas des expressions vagues. Et les trois autres morceaux cités sur le même sujet ne nous apprennent rien de plus : vos ancêtres (οἱ πρόγονοι ὑμῶν, Dém., *Ambas.*, 271), vos pères (οἱ πατέρες ὑμῶν, Esch. *Cour.*, 258), vous autres, leurs descendants

« Hipparque, fils de Timarchos, n'ayant pas voulu affronter devant le peuple un procès pour trahison, et s'étant laissé condamner par défaut, les Athéniens rendirent contre lui une sentence de mort. Faute de pouvoir se saisir de sa personne pour répondre de son crime, ils renversèrent sa statue sur l'Acropole, l'envoyèrent à la fonte, et en firent une stèle où il fut décrété qu'on inscrirait les scélérats et les traîtres. Le nom d'Hipparque lui-même s'y trouve en effet, et, avec lui, ceux des autres traîtres. » Si, comme on l'admet généralement, l'Hipparque en question est fils, non de Timarchos, mais de Charmos, ce serait ce parent des Pisistratides frappé le premier par l'ostracisme, en 488 (cf. Aristote, *Ἄθ. πολ.*, 22, 4). Peut-être même faut-il remonter plus haut encore. Le scoliaste d'Aristophane (*Lysistr.*, 273) parle d'une stèle de bronze, placée sur l'Acropole, παρὰ τὸν ἀρχαῖον νεών, c'est-à-dire dans le voisinage de l'ancien Hécatompédon, et où étaient inscrits les noms des Athéniens qui avaient combattu pour Cléomène et Isagoras contre Clisthène, en 508. Chez Thucydide (VI, 55,1), il est question d'une stèle élevée, toujours sur l'Acropole, après l'expulsion des Pisistratides (nous serions alors en 510), pour rappeler les actes d'injustice dont ils s'étaient rendus coupables dans les dernières années de leur gouvernement, ἢ στήλη ἢ περὶ τῆς τῶν τυράννων ἀδικίας (la correction de van Herwerden, ἀτιμίας au lieu de ἀδικίας, ne me paraît pas s'imposer). Quoi qu'il en soit de la date précise de son érection, il s'agirait d'une grande plaque de bronze où, de bonne heure, on aurait décidé de réunir les noms de tous les hommes notés d'infamie pour attentat contre la sûreté de l'État, les στήλιται. L'expression de Démosthène (*Amb.*, 272) répond bien d'ailleurs à l'idée d'une inscription collective, αἱ κατὰ τῶν τὰ τοιαῦτ' ἀδικούντων τιμωρίαι. — Quant à la seconde affirmation de Dinarque, qu'Arthmios soit le seul (§ 25 : καὶ μόνῳ τούτῳ προσέγραψαν τὴν αἰτίαν) dont on ait fait suivre le nom du motif de sa condamnation, on la jugera, sans autre discussion, fort douteuse. — Cf. aussi, sur la façon dont il amplifie le texte de Démosthène, p. 249, n. 2.

(ὄμιν τοῖς ἐπιγινομένοις, *Din., c. Arist., 24*), ces hommes d'autrefois (ἐξείνους τοὺς ἄνδρας, *ibid., 26*), voilà toutes les indications chronologiques que nous trouvons à y relever.

Dira-t-on que Démosthène n'écrit pas ici une page d'histoire, et qu'il lui suffit d'opposer, en gros, le v^e siècle au iv^e? Malgré tout, en insistant sur cet or des Mèdes (τὸν χρυσὸν τὸν ἐκ Μήδων, § 42) qu'Arthmios prétendait employer en Grèce à servir les intérêts du Grand Roi, son maître, (τῷ δεσπότη διακονῶν, § 43), il fait fatalement songer au temps où l'Asie Mineure était province perse, donc à l'époque des guerres de l'indépendance; et l'idée en paraît si naturelle qu'elle a été longtemps admise, sans contestation, chez les anciens comme chez les modernes.

Chez les anciens, Plutarque est le premier, à notre connaissance, qui ait voulu fixer la date de la condamnation d'Arthmios. Suivait-il des histoires aujourd'hui perdues? ou plutôt croyait-il interpréter logiquement les orateurs? En tout cas, sans juger nécessaire de citer aucune source, il nous donne expressément Thémistocle comme l'auteur du décret rendu contre Arthmios. Au moment, dit-il (*Plut., Thém., 6*), où déjà les Mèdes opéraient leur descente en Grèce (ἤδη τοῦ Μήδου καταβαίνοντος εἰς τὴν Ἑλλάδα), il y a lieu de citer plusieurs initiatives heureuses de Thémistocle : il paie Epicyde pour qu'il ne lui dispute pas le commandement; il fait arrêter et condamner à mort l'interprète venu avec les envoyés du Grand Roi demander la terre et l'eau, parce qu'il a osé employer la langue grecque à exprimer les ordres du barbare; « on le loue aussi pour son attitude à l'égard d'Arthmios de Zeleia; car c'est sur sa proposition (Θεμιστοκλέους ἐπιπόντος) que cet homme a été inscrit, avec ses enfants et sa famille, sur la liste des gens frappés d'atimie, pour avoir apporté l'or des Mèdes chez les Grecs »; surtout il a réconcilié les Grecs entre eux en face de l'ennemi. De cette phrase et de son contexte, il ressort que, pour Plutarque, la mission d'Arthmios se place avant Salamine¹.

Après lui, le rhéteur Ælius Aristide se range, sans plus de discussion, à la même opinion. Dans l'ouvrage qu'il consacre à défendre Miltiade, Thémistocle, Aristide et Périclès, assez mal-

1. D'après Diodore (XI, 28,3), on pourrait songer aux négociations engagées par Mardonius entre le départ de Xerxès et la bataille de Platées : « Pendant que Mardonius séjournait en Béotie avec ses troupes, il essaya d'abord d'entraîner à la défection quelques villes du Péloponnèse en envoyant de l'argent aux hommes qui y tenaient le premier rang. » Mais Diodore ne prononce pas le nom d'Arthmios, et le texte de Démosthène semble plutôt faire de ce personnage un agent direct du Grand Roi.

menés par Platon, il montre, lui aussi, Arthmios voué à la stèle d'infamie par Thémistocle ('Ψπέρ τῶν τεττάρων, éd. Dind., II, p. 392 : καὶ Θεμιστοκλῆς μὲν Ἄρθμιον ἐστηλίτευσεν, ὅτι τὸν ἐκ Μήδων χρυσὸν εἰς Πελοπόννησον ἤγαγε). De même, à propos d'une autre dissertation, où Arthmios était présenté comme agissant au service du Grand Roi (*Panathén.*, éd. Dind., I, p. 310 : τῷ βασιλεῖ διακονῶν, χρυσίον ἤγαγεν εἰς Πελοπόννησον), le scoliaste à ce passage précise que nous sommes au temps de l'expédition de Xerxès : celui-ci, voulant envoyer de l'argent aux Péloponnésiens, pour les amener à se faire ses auxiliaires contre les Athéniens, oblige Arthmios à se charger de la commission (éd. Dind., III, p. 327 : ὅτε κατὰ τῆς Ἑλλάδος ἐστράτευσε Ξέρξης, θέλων χρυσίον πέμψαι πρὸς Λακεδαιμονίους, ἵνα, δι' αὐτοῦ παραχθέντες, συμπράττωσι κατ' Ἀθηναίων αὐτῷ, ἄκοντα ἠνάγκασεν Ἄρθμιον ἀγαγεῖν).

Désormais, l'idée de lier la tentative d'Arthmios à la campagne de Xerxès est si bien ancrée dans les esprits qu'elle a subsisté longtemps, même chez les modernes. On la retrouve, pour nous borner à quelques exemples, dans l'*Histoire grecque* de Curtius (trad. Bouché-Leclerq, II, p. 299), qui situe Arthmios en 481, lors des préparatifs de la lutte contre Xerxès, et dans d'excellentes éditions des *Philippiques*, comme celles de Weil (p. 311 : décret rendu par les Athéniens au temps des guerres médiques contre un sujet du roi de Perse, pour avoir porté l'or de son maître dans le Péloponnèse) ou de M. Croiset (p. 88 : condamnation prononcée au temps des guerres médiques contre le traître Arthmios)¹. Sans doute le rapprochement des noms d'Arthmios et de Xerxès n'est pas dans Démosthène ; mais, par le vague dont il entourait son récit, l'orateur créait une équivoque à laquelle ses auditeurs risquaient de se laisser prendre ; et, chose plus grave, comme nous le verrons en étudiant son com-

1. Cette influence persistante d'une tradition ancienne est d'autant plus curieuse ici qu'un peu plus loin, à la p. 102, n. 1, M. Croiset lui-même place l'affaire d'Arthmios sous Artaxerxès (en 461). Prétendra-t-on, pour se tirer d'affaire, que les guerres médiques ne se sont terminées, en réalité, qu'à la paix de Callias, en 449 ? Ce n'était pas, en tout cas, l'opinion des Grecs. Pour eux, τὰ Μηδικά, c'est le temps où la Grèce se défend contre les invasions perses, celui qui se résume dans les noms glorieux entre tous de Marathon, de Salamine et de Platées. De la libération de leur territoire à la Guerre du Péloponnèse, ils distinguent une période nouvelle, pleine de luttes soit entre eux, soit contre les barbares, qu'ils nomment, d'une appellation un peu approximative, « les cinquante ans » (cf. Th., I, 118, 2), la πεντηκονταετία. — Nous pouvons, je crois, laisser de côté la théorie de U. Kahrsstedt (dans *Hermes*, LVI, 1921, p. 320-325 : *Sparta und Persien in der Pentekontaetie*), d'après laquelle Sparte aurait conclu la paix avec la Perse dès 476 environ ; cette théorie a d'ailleurs été réfutée par W. Judeich (*ibid.*, LVIII, 1923, p. 1-19 : *griechische Politik und persische Politik im V. Jahrhundert v. Chr.*).

mentaire, lui-même, tout en n'en étant pas dupe, a usé de cette équivoque.

Pour l'instant, bornons-nous à fixer, dans la mesure où nos informations le permettent, la date réelle de l'affaire d'Arthmios. Les études n'ont pas manqué sur le sujet, il suffit d'en résumer ici les résultats¹. Contre l'idée de Plutarque de rattacher la mission d'Arthmios aux préliminaires de la campagne de Xerxès, un doute pouvait déjà résulter du silence d'Hérodote, dont l'histoire va jusqu'en 478, c'est-à-dire jusqu'au moment où les Grecs passent à l'offensive contre la Perse. Si un événement capable d'avoir un tel retentissement était antérieur à 478, il est vraisemblable qu'Hérodote n'aurait pas manqué de le raconter; mais, après tout, une omission est admissible de sa part.

Une objection plus grave, — et celle-là, je crois, irréfutable, — a été formulée par Grote (*Hist. de la Grèce*, trad. de Sadous, VII, p. 238, n. 1). Non seulement, dit-il, Xerxès, en 481, comptait sur d'autres moyens que son or pour soumettre la Grèce. Mais, comme la teneur du décret rendu contre Arthmios le déclare « ennemi d'Athènes et de ses alliés »², une telle rédaction exige de toute nécessité l'existence, dès ce moment, de la Ligue de Délos; nous devons donc descendre au moins en 476³. C'est l'année à laquelle s'arrêtait Grote. Pausanias, chassé de Byzance par les troupes athéniennes, s'est alors réfugié à Colonaï, en Troade; il y noue des relations avec les barbares (Th. I, 131, 1), et il n'est pas impossible qu'il ait intrigué en même temps dans le Péloponnèse, pour arriver à y provoquer des soulèvements, qui lui permettraient d'instituer à Sparte une royauté absolue à son profit. Mais, en admettant que l'argent du Grand Roi ait subventionné de tels projets (et aucun texte ne nous le dit), on voit mal pourquoi c'est à Athènes qu'ils auraient suscité tant d'émoi.

Autre détail important : la condamnation d'Arthmios est prononcée, non par l'Assemblée générale de la Ligue, mais directe-

1. L'article classique sur Arthmios est celui de H. Swoboda (dans les *Arch.-epigr. Mitteil. aus Oesterreich-Hungarn*, XVI, 1893, p. 49-68; *Arthmios von Zeleia*). On trouvera aussi un bon exposé de la question, avec un résumé commode des principales solutions proposées, dans Busolt, *Griech. Gesch.*, II (1895), p. 653, n. 3.

2. § 42 : πολέμιος τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ συμμάχων. Il est vrai que Blass, dans son édition des *Philippiques*, supprime les mots [καὶ τῶν συμμάχων]; mais la correction est purement arbitraire.

3. Plusieurs des dates que j'aurai à citer ci-dessous sont incertaines — ou du moins controversées — à quelques années près. Sans entrer dans aucune discussion, j'adopte celles de l'*Histoire grecque* de G. Glotz, t. II, fasc. 1 (1929).

ment par les Athéniens. Démosthène y insiste à plusieurs reprises : (§ 43 : quelle était l'intention des Athéniens d'alors, τῶν Ἀθηναίων τῶν τότε, en agissant de la sorte? — § 45 : ils estimaient, les Athéniens de ce temps-là, qu'ils avaient à se préoccuper du salut de toute la Grèce, ἐνόμιζον ἐκεῖνοι τῆς πάντων τῶν Ἑλλήνων σωτηρίας αὐτοῖς ἐπιμελητέον εἶναι). De même, dans les trois autres morceaux analogues au nôtre, nous avons noté, chez les orateurs s'adressant aux hélistes d'Athènes, des formules comme : « ce sont vos ancêtres », « ce sont vos pères »¹ qui ont pris cette initiative. Pour qu'Athènes ait ainsi décidé souverainement du sort d'un citoyen d'une ville alliée², il ne suffit plus que la Ligue maritime soit déjà constituée ; il faut lui supposer une durée assez longue pour qu'une évolution considérable s'y soit produite, et que la Confédération primitive soit, en fait sinon en droit, transformée en Empire athénien. Nous ne sommes peut-être pas encore au temps du transfert du trésor de la Ligue de Délos à Athènes (454), mais nous ne devons pas en être bien loin. Or n'oublions pas que Thémistocle a été frappé par l'ostracisme dès 472, et qu'il n'est plus jamais ensuite rentré à Athènes. Il paraît fort difficile, dans ces conditions, de lui attribuer le décret rendu contre Arthmios.

Précisément, aux témoignages de Plutarque et d'Aristide, qui ne s'appuient d'aucune autorité, nous pouvons maintenant en opposer un autre qui, lui, a l'avantage d'indiquer sa source. C'est une scolie au passage précédemment cité d'Aristide Ὑπὲρ τῶν τετραίων, scolie qui ne figure pas dans l'édition Dindorf, mais que Wilamowitz a heureusement découverte dans un manuscrit de Venise : « Il y a eu un certain Crateros, auteur d'un Recueil de tous les décrets rendus en Grèce. Celui qui était gravé sur notre stèle est de Cimon, alors qu'Aristide l'attribue à Thémistocle³. » Crateros est le fils du célèbre général d'Alexandre ; sa Ψηρισμάτων συναγωγή est bien connue ; nous pouvons donc considérer comme très sûr le renseignement ainsi fourni ; et, s'il ne nous précise pas absolument la date de notre décret, il nous permet du moins de l'enfermer entre des limites assez restreintes.

En effet, Cimon a été ostracisé en 461, puis rappelé par Périclès en 457, et il est mort en 450 : à quelle époque de sa carrière a-t-

1. Cf. p. 241.

2. C'est bien le cas pour Zeleia, cf. p. 255.

3. Wilamowitz, *Conjectanea*, p. 10 (en tête de l'*Index scholarum* de l'Université de Göttingen pour le sem. d'été 1884) : Κράτερός τις ἐγένετο, ὃς συνῆξε πάντα τὰ ψηφίσματα τὰ γραφέντα ἐν τῇ Ἑλλάδι. Καὶ τοῦτο τὸ γραφὲν εἰς τὴν στήλην Κίμωνός ἐστιν ὃ δὲ Ἀριστείδης Θεμιστοκλέους τοῦτο λέγει.

il eu affaire à Arthmios ? Avant 461, je ne vois guère de période où la Perse ait vraiment pu croire qu'elle avait intérêt à semer son or dans le Péloponnèse. Xerxès, vers la fin de son règne, paraît bien avoir été repris de projets belliqueux ; mais, Cimon s'appliquant, par principe, à ne pas mécontenter Sparte, les Perses, tant que son influence reste prépondérante, n'ont pas grand chose à attendre d'un conflit éventuel entre Sparte et Athènes ; et leur triple défaite à l'Eurymédon, en 468, est en outre de nature à les décourager pour un certain temps.

Au contraire, quelques années plus tard, quand Xerxès a été assassiné (en 465), à la faveur des difficultés où se débat d'abord son fils Artaxerxès, une révolte grave éclate en Égypte. Le prince libyen qui l'a provoquée, Inaros, fait appel, en 460 ou 459, au secours de Cyrène et d'Athènes ; et cette dernière ville, sous l'influence sans doute de Périclès, qui espère se procurer de la sorte le blé dont manque sa patrie, et, du même coup, s'assurer une position militaire de premier ordre au flanc de la Perse, se résout à faire un effort sérieux en faveur de l'Égypte¹. En 459, une flotte et une armée athéniennes contribuent à bloquer dans Memphis les troupes perses battues par Inaros ; d'autres détachements guerroyaient aussi à Chypre et en Phénicie. La Perse cette fois n'est plus libre d'accepter ou de refuser la lutte. Attaquée de trois côtés, elle songe naturellement, pour se défendre, à susciter en Grèce des ennemis aux Athéniens : « Artaxerxès envoie à Sparte un émissaire, Mégabaze, avec de l'argent, pour engager les Péloponnésiens à faire invasion dans l'Attique, et forcer ainsi les Athéniens à évacuer l'Égypte » (Th., I, 109, 2)². Mégabaze échoue dans son entreprise ; car, si divers peuples du Péloponnèse sont alors en guerre avec Athènes, Sparte à cette date observe encore la neutralité³. Mais elle va bientôt y renon-

1. Cette guerre, qui doit durer six ans, est rapportée avec des différences assez considérables par Thucydide (I, 104, 109, 110) et par Diodore (XI, 71 et sqq.) ; comme souvent, le premier des deux historiens paraît le plus sûr. — Cf., entre autres travaux modernes, D. Mallet, *Les rapports des Grecs avec l'Égypte, de la conquête de Cambyse à celle d'Alexandre* (dans les *Mémoires de l'Institut français d'archéologie orientale du Caire*, t. XLVIII, 1922) ; le nom d'Arthmios n'y est pas mentionné.

2. A propos de cette même mission, Diodore (XI, 74,5) parle de plusieurs envoyés, mais sans en nommer expressément aucun. En tout cas, il s'agit bien « d'engager les Lacédémoniens à déclarer la guerre aux Athéniens qui, vainqueurs en Égypte, seraient ainsi forcés d'accourir à la défense de leur patrie. Mais les Lacédémoniens n'acceptèrent ni les présents ni les propositions des Perses ». Mégabaze a dû se présenter entre l'intervention athénienne en Égypte et l'entrée de Sparte dans la lutte contre Athènes, soit en 459 ou 458.

3. Sur les divers champs de bataille où les Athéniens ont alors à combattre, notre document le plus sûr est le « marbre de Nointel », aujourd'hui au Louvre

cer : c'est ce qu'on appelle parfois « la première Guerre du Péloponnèse » (457-446), guerre où Athènes ne tardera pas à s'apercevoir que ses rêves d'hégémonie étaient trop ambitieux, et que ses forces ne lui permettent pas de combattre à la fois les Perses et les Péloponnésiens. En Grèce, elle résistera tant bien que mal, avec des alternatives diverses, jusqu'à ce que Cimon parvienne, en 451, à conclure avec Sparte une trêve de cinq ans ; mais auparavant, la campagne d'Égypte aura abouti, dès 454, à un véritable désastre ¹.

En tenant compte de tous ces faits, je placerais volontiers l'envoi d'Arthmios en 457 ou 456. A ce moment, Artaxerxès a levé une autre armée et une autre flotte qui, sous les ordres de Mégabyze, finiront par anéantir les forces athéniennes présentes en Égypte. Mais, en même temps, il a, dans l'attitude nouvelle adoptée par les Spartiates, une raison sérieuse de reprendre la tentative où Mégabaze avait échoué ; et ce serait alors que Cimon, en sentant tout le danger, aurait proposé contre Arthmios, porteur de l'or perse, la résolution sévère dont parle Démosthène ².

Maintenant, que contenait au juste cette résolution ? Si nous rapprochons les citations que Démosthène lui-même en fait, à deux ans d'intervalle, dans le discours sur l'*Ambassade* et dans

(IG., I, 433 = Ditt., *Syll.*, n. 43), où sont énumérés 176 citoyens d'une seule tribu, l'Erechthéide, morts à la guerre en une seule année : Ἐρεχθίδας· Οἶδε ἐν τῷ πολέμῳ ἀπέθανον, ἐν Κόρινθῳ, ἐν Αἰγύπτῳ, ἐν Φοινίκῃ, ἐν Ἀλιεῦσιν, ἐν Αἰγίνῃ, Μεγαροῖ· τοῦ αὐτοῦ ἐνισυτοῦ. Les trois premières indications se rapportent évidemment à la lutte contre la Perse en faveur d'Inaros. A Halieis, les Athéniens sont battus par les Corinthiens, soutenus par les Epidauriens ; à Egine, ils profitent des hostilités pour entreprendre la soumission définitive de cette île qui les gêne tant ; à Mégare, qu'ils ont gagnée à leur parti, ils subissent, mais victorieusement cette fois, l'attaque des Corinthiens et de leurs alliés. On remarquera qu'il n'est pas question de Sparte. — Tous ces faits sont bien rapportés par Thucydide (I, 104-106), mais sans date précise ; Diodore (XI, 77-79) les répartit, évidemment à tort, sur trois années (460, 459, 458). On semble s'accorder maintenant, avec Busolt, à placer l'inscription en 459/8.

1. M. O. B. Caspari (*On the egyptian expedition of 459-4 b. C.*, dans *The Classical Quarterly*, VII, 1913, p. 198-201) s'efforce de montrer que la tradition a exagéré les forces engagées par Athènes dans cette malheureuse affaire. En admettant même qu'Athènes, après ses premiers succès, ait rappelé d'Égypte une partie de ses vaisseaux et de ses soldats, Thucydide (I, 110) nous laisse sous l'impression d'une catastrophe grave, où s'effondrent de trop vastes espoirs.

2. En 451, dans la dernière année de sa vie, Cimon reprend les hostilités en Orient. Mais, d'une part, la lutte dure cette fois peu de temps ; et, d'autre part, la trêve conclue par Athènes avec Sparte rend de nouveaux conditions peu favorables pour une distribution de dariques dans le Péloponnèse. A mon avis, la mission d'Arthmios ne peut guère se situer qu'entre le retour de Cimon à Athènes (457) et le désastre final de l'expédition d'Égypte (454) ; je la ferais de préférence coïncider avec la constitution de l'armée de Mégabyze, ce qui la mettrait vraisemblablement en 456.

la *III^e Philippique*, nous ne laissons pas d'être un peu surpris de certaines au moins des différences qu'elles nous offrent.

(Ambas.)

"Αρθμιον ἐχθρὸν εἶναι καὶ πολέμιον
τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τῶν συμ-
μάχων, αὐτὸν καὶ γένος πᾶν,
ὅτι τὸν χρυσὸν τὸν ἐκ τῶν βαρβά-
ρων εἰς τοὺς Ἑλληνας ἤγαγεν.

(III^e Phil.)

"Ατιμος ἔστω καὶ πολέμιος τοῦ δήμου
τοῦ Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων, αὐ-
τός καὶ γένος,
ὅτι τὸν χρυσὸν τὸν ἐκ Μηδῶν εἰς
Πελοπόννησον ἤγαγε.

Sans doute, il ne convient pas d'exiger des anciens qu'ils se conforment à nos habitudes modernes. De nos jours, quand nous voulons utiliser un document officiel, nous jugeons indispensable de le rapporter mot pour mot; les Grecs ne pensaient pas de même. On en a fait depuis longtemps la remarque à propos du traité conclu, en 420, entre les Athéniens d'une part, les Argiens, les Mantiniens et les Éléens d'autre part. Thucydide le donne tout au long (V, 47), sous une forme qu'on pourrait croire authentique; or le hasard nous a conservé le bord droit de la stèle originale (IG., I, supp., 46 b, p. 14), et celle-ci ne répond pas parfaitement à la version transmise par l'historien. On n'en conclut plus, avec Kirchhoff, à la corruption profonde de nos manuscrits; on y voit seulement le signe d'une différence de conception en matière de collation de textes. De même, la *Vie des X Orateurs* (dans Plut., *Mor.*, 852) cite le décret de Stratoclès, voté en 307, pour rendre un hommage posthume à la mémoire de Lyncurgue. Là aussi, il nous en est parvenu deux fragments épigraphiques (IG, II, 240 = Ditt., *Syll³*, n^o. 326); l'accord laisse tout autant, à désirer entre l'auteur et le marbre, au point que, là où les lacunes de ce dernier sont considérables, on n'arrive pas à le restituer.

Bien mieux, si nous rencontrons, dans deux sanctuaires différents, la transcription sur pierre — donc officielle — d'un même document, la concordance n'est pas beaucoup plus exacte. Nous en avons fait l'expérience à Delphes, où un certain nombre de textes du Trésor des Athéniens ont leurs doubles à Athènes. Nous y constatons non seulement des transpositions dialectales ou des différences orthographiques plus ou moins graves (δεδογμένα au lieu de δεδομένα); mais, sur des listes de personnages ayant figuré dans des Pythaiïdes, nous lisons un nom de plus à Delphes qu'à Athènes, l'ordre peut être modifié, les démotiques sont parfois ajoutés à Athènes là où ils manquent à Delphes, ou encore nous relevons d'un côté Τιμογένης, Ναυσιστράτου, et de l'autre Τιμογένης, Ναυκράτου. Mêmes altérations dans des actes amphictyoniques relatifs aux artistes dionysiaques: des noms

de hiéromnémons sont intervertis ou privés de leurs patronymiques ; pour l'un d'eux, député par les Magnètes, nous avons le choix entre Ἀλέξανδρος Φιλίππου ou Φίλιππος Ἀλεξάνδρου ; ou, dans l'énumération des privilèges, nous constatons la suppression, évidemment involontaire, de mots qui ne sont pas sans valeur : ἀτελείς στρατείας πεζικῆς καὶ ναυτικῆς καὶ εἰσφορᾶς πάσης, dit le texte de Delphes ; καὶ εἰσφορᾶς πάσης manque sur celui d'Athènes¹.

En nous souvenant de ces observations, nous n'attacherons donc pas trop d'importance à trouver dans la *III^e Philippique* ἐκ Μήδων, au lieu de ἐκ τῶν βραδάρων dans le discours *sur l'Ambassade*, ou εἰς Πελοπόννησον au lieu de εἰς τοὺς Ἕλληνας : c'est un texte précis substitué à un texte vague ; celui de 341 a toutes chances d'être le vrai. De même, ἀντὶς καὶ γένος est la formule courante des inscriptions ; l'addition de πᾶν à γένος était une sorte de renforcement oratoire². Mais allons-nous encore en dire autant à propos d'ἄτιμος καὶ πολέμιος en face d'ἐχθρὸς καὶ πολέμιος ? Cette fois, il ne s'agit pas de deux variantes à peu près indifférentes ; car d'abord, en soi, comme terme de droit, ἄτιμος n'est pas du tout un mot quelconque, interchangeable à volonté avec d'autres ; et, de plus, ici Démosthène va s'y attacher avec insistance.

Quand, en 343, il écrivait ἐχθρὸς καὶ πολέμιος, le premier adjectif pouvait passer pour un simple synonyme, ou, tout au plus, pour une épithète augmentative du second³. C'est ainsi que, dans le *Philoctète* de Sophocle (v. 1302), Philoctète dit à Néoptolème (en employant, il est vrai, ἐχθρός au sens actif) : « Ah ! pourquoi m'as-tu empêché de tuer avec mes flèches un ennemi plein de haine ? » Φεῦ· τί μ' ἄνδρα πολέμιον ἐχθρόν τ' ἀφείλου μὴ κτανεῖν τόξοις ἐμοῖς ; et que Philoctète lui répond un peu plus loin (v. 1323) : « Tu es tombé dans une fureur sauvage ; tu n'admet plus aucun signe où se reconnaisse un ami, et, si l'on veut t'avertir en te parlant dans ton intérêt, on ne t'inspire que de l'aversion ; on passe

1. Pour le détail de ces différences et les renvois au *Corpus* attique, cf. mon édition des Inscriptions du Trésor des Athéniens (dans *Fouil. de Delphes*, t. III, *Épigr.*, fasc. 2, n^o 2, 14, 68, 69), et aussi *BCH.*, XXIV, 1900, p. 98.

2. Bien entendu, les renforcements de ce genre se sentent mieux encore dans la paraphrase de Dinarque : Arthmios a apporté l'or des Mèdes afin de corrompre les Grecs (ἐπι διαφθορᾷ τῶν Ἑλλήνων, § 24) ; c'était un individu étranger à la Grèce par sa race et par sa naissance (ἄλλότριον καὶ τῷ γένει καὶ τῇ φύσει τῆς Ἑλλάδος ἄνθρωπον, § 26). Cf. aussi le lieu commun assez banal sur l'état de dépendance où tombe l'homme qui accepte de l'argent (τὸν ὅπως οὖν χρήματα λαμβάνοντα οὐχ ὑπὲρ τῆς πόλεως ἀλλ' ὑπὲρ τῶν διδόντων βουλευέσθαι, § 24).

3. Peut-être Démosthène n'avait-il alors que le vague souvenir de deux adjectifs, dont le plus important était πολέμιος ; ἐχθρός serait une sorte de cheville, suppléant, tant bien que mal, à une défaillance de mémoire.

à tes yeux pour un ennemi animé de dispositions malveillantes. »
 Σὺ δ' ἠγγρίωσαι, κοῦτε σύμβολον δέχει, εἴαν τε νοουθετῆ τις εὐνοίᾳ λέγων, στυγεῖς, πολέμιον δυσμενῆ θ' ἠγούμενος. En 341, il n'en est plus de même avec ἀτιμος ; et, ce qui augmente notre étonnement, c'est de ne retrouver ce mot, à propos de la condamnation d'Arthmios, ni chez Eschine ni chez Dinarque. Je n'en veux pas conclure que Démosthène l'ait introduit de son chef dans la *III^e Philippique*, pour se donner la matière d'un développement à effet : l'accusation serait trop grave pour être admise sans preuve décisive ; et d'ailleurs, nous le verrons, une ligne d'Eschine ne s'expliquerait guère si elle n'était pas comme le commentaire de l'ἀτιμία d'Arthmios. J'admets donc que Démosthène s'était borné d'abord à une citation approximative, inexacte, du décret, et que maintenant il la rectifie ¹.

Mais sommes-nous obligés pour cela d'accepter son interprétation ? L'atimie, dit-il, dans le cas d'Arthmios, n'est pas du tout ce qu'on a l'habitude de désigner par ce nom, la *dégradation civique*, mais quelque chose de beaucoup plus grave, une véritable *mise hors la loi*, permettant au premier venu de tuer l'homme ainsi condamné sans encourir aucune espèce de pénalité. C'est le sens, ajoute-t-il, que le mot ἀτιμος avait dans les vieilles lois sur le meurtre ; et tel est bien le châtement qui convenait à Arthmios, coupable d'avoir voulu se faire parmi les Grecs l'agent du Grand Roi.

J'accorde volontiers à Démosthène qu'ἀτιμος, dans les textes archaïques, a eu la signification qu'il lui donne ici. Nous ne possédons plus la loi de Dracon à laquelle il se réfère. Mais le mot se retrouve, ainsi employé, dans Eschyle (*Agam.*, 1279 : « Je ne mourrai pas, dit Cassandre, sans que les dieux du moins fassent payer le prix de mon sang ; un autre viendra, à son tour, qui sera mon vengeur » ; οὐ μὴν ἀτιμός γ' ἐκ θεῶν τεθνήσκωμεν ἤξει γὰρ ἡμῶν ἄλλος αὖ τιμάτορος), et même dans Platon (*Gorgias*, 508 c-d. : « A t'entendre, répond Socrate à Calliclès, je suis à la merci du premier venu, comme ces gens que la loi laisse exposés impunément aux coups de qui veut, à sa fantaisie, suivant ta pittoresque façon de dire, les souffleter au visage, leur arracher leur fortune, les expulser de la cité, et, violence suprême, les mettre à mort » ; ὡς ἄρα ἐγὼ εἰμι ἐπὶ τῷ βουλομένῳ, ὥσπερ οἱ ἀτιμοὶ τοῦ ἐθέλοντος, ἂν τε τύπτειν βούληται, τὸ νεανικὸν δὴ τοῦτο τοῦ σοῦ λόγου, ἐπὶ κόρρης, εἴαν τε

1. On remarquera toutefois qu'après avoir dit, au § 42, ἀτιμος ἔστω καὶ πολέμιος τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων, dès le § 43, dans son commentaire, il revient à ἐθχρός (ἐχθρόν αὐτῶν ἀνέγραψαν καὶ τῶν συμμάχων).

χρήματα ἀραιρῆσθαι, ἐάν τε ἐκβάλλειν ἐκ τῆς πόλεως, ἐάν τε, τὸ ἔσχατον, ἀποκτείναι). Dans cette acception, l'ἄτιμος est bien, comme l'explique Démosthène, l'homme qu'on peut tuer sans nulle souillure (εὐχρῆς τὸ ἀποκτείναι), qui laisse pur son meurtrier (καθαρόν τὸν τούτων τιν' ἀποκτείναντ' εἶναι).

Je regarde encore comme très vraisemblable qu'Arthmios, convaincu de haute trahison dans des circonstances critiques pour les Athéniens, ait été déclaré par eux hors la loi, lui et toute sa descendance. La situation juridique résultant d'une telle décision me paraît bien exposée dans la thèse de G. Glotz, *La solidarité de la famille dans le droit criminel en Grèce* (1904), liv. III, ch. V, p. 473 et sqq. A l'origine, tout châtement passait pour licite, en cas de crime commis contre la sûreté de l'État ; c'est ainsi que Solon déclare, à propos du tyran, qu'on peut l'écorcher pour en faire une outre, et anéantir sa race » (fr. 29 (Hiller), 7 : ἀσκὸν ὕστερον δεδάσθαι, κάπιτετρέφθαι γένος). Avec le temps, des adoucissements, à Athènes en particulier, furent apportés à cette sévérité ; pourtant, jusqu'à la fin du v^e siècle, elle peut toujours reparaître, dès qu'il se produit un attentat contre la constitution démocratique, et que, par suite, les passions politiques sont surexcitées. Témoin le décret voté sur la proposition de Démophantos, en 410, après la chute des Quatre-Cents (Andocide, *Myst.*, 96) : « Si un homme cherche à renverser la démocratie à Athènes, ou exerce quelque magistrature après le renversement de la démocratie, qu'il soit tenu pour ennemi des Athéniens, qu'il soit tué impunément, et que ses biens soient confisqués, sauf un dixième réservé pour la déesse. L'auteur du meurtre, en pareil cas, comme celui qui l'aura conseillé, restera pur de toute impiété et de toute souillure ¹ ». Un des progrès les plus remarquables réalisés à Athènes en semblable circonstance concerne la descendance des condamnés : assez vite, on cesse de lui appliquer la dure règle de la responsabilité collective et transmissible ; par exemple, quand Thémistocle est poursuivi si âprement à travers toute la Grèce, ses enfants ne sont pas frappés avec lui, puisqu'ils peuvent le rejoindre plus tard (Plut., *Thém.*, 24). Mais ces ménagements ne s'appliquent qu'aux citoyens ; Arthmios n'étant pas Athénien, toute sa famille,

1. Pour ce décret comme pour les suivants, puisqu'ils nous fournissent des termes de comparaison tout naturels avec celui d'Arthmios, je crois bien faire, même s'ils sont fort connus, d'en rappeler ici le texte grec. Ἐάν τις δημοκρατίαν καταλύῃ τὴν Ἀθήνησιν, ἢ ἀρχὴν τινα ἀρχῆ, καταλελυμένης τῆς δημοκρατίας, πολέμιος ἔστω, καὶ τῆς θεοῦ τὸ ἐπιδέχασθαι ὃ δὲ ἀποκτείνας τὸν ταῦτα ποιήσαντα καὶ ὁ συμβουλεύσας ὅσιος ἔστω καὶ εὐαγῆς.

présente ou future, est atteinte du même coup. En somme, s'ils avaient attendu leur jugement, lui et ses enfants auraient été mis à mort sans distinction; comme ils ont été condamnés par contumace, leur peine se ramène à celle d'un bannissement perpétuel d'Athènes et de tout le territoire fédéral¹, avec impossibilité d'y rentrer sous peine de mort, le premier venu étant libre alors de les frapper sans autre forme de procès.

Bref, je crois exact le châtement infligé à Arthmios, tel que Démosthène le rapporte; mais, à mon avis, il se trompe en voulant le faire sortir du mot ἄτιμος; c'est dans πολέμιος τοῦ δήμου qu'il était contenu. Ἄτιμος, je l'admets, a bien eu ce sens dans la langue archaïque; il s'agirait de savoir s'il l'a encore à l'époque classique. Or on peut en douter; car, dans des documents du IV^e comme du V^e siècle, l'idée est rendue par une autre expression, νηποινεῖ τεθνάναι; et celle-ci se trouve unie, non à ἄτιμος, mais à πολέμιος. Tel est le cas, par exemple, à Amphipolis, en 357: quand Philippe s'est emparé de la ville, les deux chefs du parti qui avait fait appel à Athènes, Philon et Stratoclès, sont frappés durement (CIG., 2008 = Ditt., Syll³, n° 194): « Ils seront exilés d'Amphipolis et du territoire d'Amphipolis à perpétuité, eux et leurs enfants; s'ils s'y font prendre en quelque endroit, ils seront traités en ennemis publics, et mis à mort impunément; leurs biens seront confisqués, et le dixième en sera consacré à Apollon et au Strymon². » Il en est déjà de même à Athènes, en 410, dans le décret de Démophantos cité plus haut: « qu'il soit tenu pour ennemi des Athéniens; qu'il soit tué impunément ». Quant à ἄτιμος, il doit avoir une autre valeur; car, lorsqu'Antiphon, pour avoir pris une part importante à cette même conspiration des Quatre-Cents, est accusé de trahison et condamné à mort, en 411, le décret rendu contre lui et un de ses complices, Archéptolémios, porte « qu'il ne sera pas permis de l'ensevelir à Athènes, ni dans tout le territoire de l'empire athénien; en outre, il sera déchu de ses droits civiques, lui et toute sa famille, naturelle ou légitime; et quiconque adoptera un de ses descendants

1. C'est bien ce que dit Eschine (§ 258: παρ' οὐδέν μὲν ἦλθον ἀποκτείναι, ἐξεκέρυξαν δ' ἐκ τῆς πόλεως καὶ ἐξ ἀπάσης τῆς Ἀθηναίων ἀρχουσίν), et aussi Dinarque (§ 24: φυγὴν τοῦ κομισάντος τὸ χρυσίον καταγόντες, ἐξήλασαν αὐτὸν ἐξ ἀπάσης τῆς χώρας; § 25: πολέμιον εἶναι τοῦ δήμου καὶ τῶν συμμαχῶν, αὐτὸν καὶ γένος, καὶ φεύγειν Ἀθήνας).

2. Φίλωνα καὶ Στρατοκλέα φεύγειν Ἀμφίπολιν καὶ τὴν γῆν τὴν Ἀμφιπολιτικὴν ἀειφυγίην, καὶ αὐτοὺς καὶ τοὺς παῖδας, καὶ, ἣν που ἀλίσκωνται, πάσχειν αὐτοὺς ὡς πολέμιους καὶ νηποινεῖ τεθνάναι: τὰ δὲ χρήματ' αὐτῶν δημόσια εἶναι, τὸ δ' ἐπιδέκατον ἴρον τοῦ Ἀπολλωνος καὶ τοῦ Στρυμόνος.

perdra également ses privilèges de citoyen ¹ ». ἄτιμος, dans ce texte, ne signifie certes pas qu'on peut le frapper impunément, puisque l'expression s'applique à un homme que l'État se charge d'exécuter, et dont il fait rejeter le cadavre hors de l'Attique.

Dès lors, voici comment j'interprète le décret rendu contre Arthmios. J'y vois deux peines distinctes. En premier lieu, Arthmios étant venu habiter à Athènes et y ayant même été honoré de la proxénie ², les Athéniens commencent par lui retirer les privilèges qu'ils lui avaient accordés : ἄτιμος ἔστω, en ne donnant au mot ἄτιμος que son acception classique de *déchéance légale*. Mais ensuite, à bon droit, ils estiment que son châtement serait ainsi bien anodin ; ils en ajoutent donc un autre qui le touchera davantage ; il y a gradation. Ils proclament solennellement Arthmios ennemi du peuple d'Athènes et de ses alliés ³ ; selon moi, c'est dans πολέμιος ἔστω τοῦ δήμου que se trouve l'autorisation de le tuer impunément ; c'est cette formule qui répond à νηποιεῖ τεθνάτω. Démosthène, au § 42, citait donc, je crois, fort exactement le décret ; au § 43, il a tort d'en renverser les termes de façon à détacher ἀτίμους (ἐχθρόν αὐτῶν ἀνέγραψαν καὶ τῶν συμμάχων, αὐτόν καὶ γένος, καὶ ἀτίμους) ; et tout le commentaire qui suit sur la valeur de l'ἀτιμία porte à faux ⁴.

Si les remarques présentées ci-dessus sont exactes, l'argumentation de Démosthène, on le devine, en sort singulièrement affaiblie.

En somme, pour faire honte à ses contemporains de la décadence de leur patriotisme, de ce laisser-aller, de ce manque de

1. La *Vie des X Orat.* (Antiphon, 10, dans Plut., *Mor.*, 833 a) rappelle d'abord sommairement la condamnation (μετὰ τὴν κατάλυσιν τῶν υ' εἰσαγγελθεὶς σὺν Ἀρχεπτολέμῳ ἐνὶ τῶν υ', ἕτερον, καὶ, τοῖς περὶ τῶν προδοτῶν ἐπιτιμίαις ὑπαχθεὶς, ἄταφος ἐροῖσθαι, καὶ σὺν τοῖς ἐχθροῖς ἄτιμος ἀνεγράψθαι) ; elle en donne ensuite le texte même (*ibid.*, 28, 834 b) : Μὴ ἐξείναι θάψαι Ἀρχεπτόλεμον καὶ Ἀντιφῶντα Ἀθήνησι, μηδ' ὅσους Ἀθηναῖοι κρατοῦσι, καὶ ἄτιμον εἶναι Ἀρχεπτόλεμον καὶ Ἀντιφῶντα, καὶ γένος τὸ ἐκ τούτων, καὶ νόθους καὶ γνησίους· καὶ εἴαν τις ποιήσῃται τινα τῶν ἐξ Ἀρχεπτολέμου καὶ Ἀντιφῶντος, ἄτιμος ἔστω ὁ ποιησάμενος.

2. On ne s'expliquerait guère les mots d'Eschine (ἐπιδημήσαντα εἰς τὴν πόλιν, πρόξενον ὄντα τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων), s'il n'y faisait pas allusion à la première peine, ἄτιμος ἔστω.

3. Là était le mot important du décret. Aussi est-ce le seul que Démosthène ait retenu d'abord dans le discours sur l'Ambassade, et le seul aussi que reprenne Dinarque ; (Eschine se contente de commenter les deux termes, sans citer expressément ni ἄτιμος ni πολέμιος).

4. Harpocraton, il est vrai (s. v. ἄτιμος), accepte l'explication de Démosthène : « Celui-ci, dit-il, dans les *Philippiques*, a employé le mot dans un sens spécial, à savoir l'homme qu'on peut tuer sans encourir de châtement », Τοῦτο ἰδίως ἔταξε Δημόσθενες Φιλιππικοῖς, ἡγοῦν ὅτι ἂν τις ἀποκτείνῃσιν οὐχ ὑποκείται ἐπιτιμῶν. Mais n'aurait-il pas cédé simplement au plaisir de recueillir pour son *Lexique* un mot rare ? En tout cas, il se borne à reproduire notre passage sans aucune discussion. — Chez les modernes, les opinions sont partagées. Glotz (*op. laud.*, p. 474) fait

ressort qui ne leur permet même plus de résister aux entreprises de Philippe contre leurs propres possessions, il veut leur rappeler le temps où leurs ancêtres mettaient leur fierté à se poser en champions de l'indépendance hellénique. C'est l'idée couramment exprimée dans toutes les oraisons funèbres, ou encore, avec un éclat et un succès particuliers, dans le *Panegyrique* d'Isocrate. Seulement Démosthène ne veut ici ni se perdre dans les âges mythiques, — comme Isocrate, pour montrer dans Athènes la protectrice des opprimés, l'ennemie née de la barbarie, citaitAdraste soutenu contre les Thébains, les Héraclides contre Eurysthée, ou les Thraces vaincus avec leur roi Eumolpe et les Scythes avec leurs Amazones, — ni s'en tenir au développement tant de fois fait et refait avant lui sur les héros de Salamine. Il va commenter la stèle d'Arthmios : ce sera un exemple emprunté à l'histoire, sans tomber dans la banalité. Rien de mieux ; mais qu'en tire-t-il ? Arthmios, dit-il, a été condamné pour avoir apporté l'or du Grand Roi, non pas même à Athènes, mais dans le Péloponnèse (§ 43) ; c'est la preuve qu'en ces temps lointains les Athéniens se préoccupaient du salut de tous les Grecs ; car, sans cela, il leur eût été indifférent qu'on vint acheter et corrompre quelques personnes dans le Péloponnèse (§ 45). On saisit ici le sophisme. Ainsi présentée, l'affaire d'Arthmios semble remonter à l'année 480, quand un Thémistocle prenait en effet en considération l'intérêt et l'honneur de la Grèce entière. Mais, en 456, les dariques perses n'eussent sans doute été qu'à demi dangereux à Athènes, où il était relativement facile d'en surveiller la distribution ou d'en empêcher l'utilisation. Dans le Péloponnèse, au contraire, ils constituaient une prime alléchante pour tous les ennemis d'Athènes, juste au moment où celle-ci se trouvait aux prises, en Égypte, avec de graves difficultés, et où elle aurait eu besoin de l'ensemble de ses forces pour y éviter un échec gros de conséquences. Il s'agissait bien pour elle « du salut de tous les Grecs » ! elle se sentait directement menacée ; c'est sa cause personnelle qu'elle défendait en condamnant Arthmios. Égoïsme sacré, si l'on veut ; égoïsme néanmoins. Démosthène ne tient compte ni de la date, ni de l'occasion réelle de son décret.

Même liberté dans la façon dont il en explique les termes. A l'en-

un mérite à Démosthène d'avoir vu clair en la circonstance ; mais Weil, dans son édition des *Harangues* (p. 339, en note) estime qu'*ἄτιμος*, n'étant pas ici rapproché de *τεθνήσκω*, ne saurait être entendu comme dans la loi de Dracon, et que Démosthène a mal interprété le mot, tout en ne se trompant pas sur le sens général du décret. C'est tout à fait la conclusion à laquelle j'aboutis aussi pour mon compte. Swoboda (art. cité) prend parti pour Démosthène, mais énumère plusieurs critiques qui, avant lui, étaient de l'avis opposé.

tendre, il ne saurait s'agir ici de l'atimie, telle qu'on la comprend de son temps ; car Zeleia est en Asie (§ 43) ; et, dès lors, qu'importe à un habitant de Zeleia, esclave du Grand Roi (*ibid.*), d'être privé de la jouissance des privilèges athéniens (§ 44) ? Une fois de plus, Démosthène se trompe, ou nous trompe. Avant 476, oui, les Grecs d'Asie étaient sujets du Grand Roi ; ils le sont redevenus depuis les tractations de Sparte avec la Perse, en 412, et, en tout cas, depuis la paix d'Antalcidas, en 387. Mais, en 456, il n'en est pas de même : à cette date, Zeleia fait partie de la Ligue maritime athénienne ; elle est comprise dans l'ἑλλησπόντιος φόρος ; elle figure à ce titre dans les fragments parvenus jusqu'à nous des versements des villes confédérées (*IG.*, I, n° 228, col. V, dernière ligne, et n° 239, col. II, l. 26) ¹. Dès lors, quelle difficulté y a-t-il à ce qu'Arthmios ait d'abord été frappé d'ἀτιμία, au sens classique du mot, avant d'être ensuite déclaré πολέμιος τοῦ δήμου τοῦ Ἀθηναίων καὶ τῶν συμμάχων, avec toutes les conséquences qu'entraîne cette situation d'ennemi public ? Bref, à mon avis, Démosthène commet ici, sur le mot ἀτιμος, l'erreur inverse de celle d'Aristote dans l'Ἀθηναίων πολιτεία. Celui-ci (au ch. XVI, 10) est frappé de l'indulgence de l'ancienne législation : « si un homme, y était-il dit, veut s'élever à la tyrannie ou aide à constituer une tyrannie, qu'il soit ἀτιμος, lui et sa famille ». Aristote, prenant le mot au sens du IV^e siècle, en conclut que « chez les Athéniens, les lois relatives aux tyrans étaient douces dans ces temps lointains, en particulier celles qui concernent l'établissement d'une tyrannie ». Mais, comme il fait sa citation à propos de Pisistrate, le texte en question devait remonter encore plus haut, sans doute au temps de Cylon (vers 632). A cette date, l'ἀτιμία apparemment signifiait la mise hors la loi, comme nous l'avons admis encore pour le passage de Dracon invoqué par Démosthène (nous sommes alors en 621). Par contre, de Dracon à Arthmios, nous descendons de plus d'un siècle et demi ; les termes juridiques ont eu le temps de changer de valeur dans l'intervalle.

Reste à nous demander si, en ayant l'air de situer l'affaire d'Arthmios à une date historiquement impossible, et en donnant du décret rendu alors une interprétation abusive, dans les deux cas, Démosthène est victime d'une inadvertance involontaire, ou s'il ne cherche pas sciemment à abuser ses auditeurs. L'hypothèse

1. Ces inscriptions répondent à la troisième et à la quatorzième année après que le Trésor fédéral a été placé sous la garde d'Athéna dans l'Acropole, c'est-à-dire aux années 452 et 441. Mais il est clair que Zeleia a dû entrer beaucoup plus tôt dans la Ligue.

de l'inadvertance involontaire me paraît bien difficile à défendre. En effet, pour ce qui est d'abord de la date, Démosthène connaît sûrement la stèle dont il parle; il sait l'endroit exact où elle est exposée dans l'Acropole (*Amb.*, 272); c'est une citation textuelle qu'il nous en fournit ("Ἀρθμιος, φησί, *III^e Phil.*, 42); il l'a donc vue de ses propres yeux; il a dû y lire, dans l'intitulé, le nom de l'archonte sous lequel le décret a été voté (nous l'ignorons aujourd'hui), et celui du citoyen qui l'a proposé (Κίμων εἶπε, au témoignage de Crateros). Cela ne l'empêche pas de prétendre nous y montrer un trait remarquable de patriotisme panhellénique, comme si nous étions au temps des guerres médiques. Quant au mot ἄτιμος, il est, on en conviendra, assez étrange que, devant lui attribuer tant d'importance en 344, il ne l'ait même pas noté en 343; et que, le jour où il veut lui donner une valeur spéciale empruntée à la langue archaïque, il passe complètement sous silence la proxénie d'Arthmios, dont l'existence s'accorderait trop bien avec le sens postérieur de ἄτιμιζ, mais dont nous retrouvons la trace chez Eschine et chez le scoliaste d'Aristide¹.

Nous aboutissons de la sorte à une appréciation plutôt sévère de notre page, et nous ne sommes pas sans le regretter dans une œuvre aussi justement célèbre que la *III^e Philippique*. Reconnaissons-le toutefois pour être équitables: les anciens, en pareille matière, auraient sans doute été, plus que nous, disposés à l'indulgence. A ce propos, il me revient en mémoire quelques lignes qu'H. Weil écrivait, il y a déjà longtemps, en tête de son édition de la *Leptinéenne* (*Plaidoyers politiques*, 1^{re} série, p. 9): « Il ne faut pas s'en tenir à l'impression générale: on s'exposerait à idéaliser l'éloquence et le caractère de Démosthène. Ce grand orateur n'a pas été le disciple des philosophes; il est sorti de l'école du praticien Isée; il s'est formé par les préceptes des rhé-

1. Il n'est même pas impossible qu'il ait existé en faveur d'Arthmios des circonstances atténuantes. En effet, le scol. d'Aristide (éd. Dind., III, p. 327), à la suite du passage cité précédemment (p. 243), ajoute qu'Arthmios a été contraint, malgré lui, à se charger de la commission du Grand Roi: car il était tombé par hasard entre les mains des Perses (ἔχοντα ἠνάγκασεν Ἀρθμιον ἀγαγεῖν ὁ δ' ἐν Ἀθήναις ὄκει, καὶ κατὰ τύχην ἐάλω τότε ὑπὸ Περσῶν). Il ne serait donc pas absolument, comme on l'a dit de divers côtés, le « Levantin propre à toutes les besognes ». Mais le péril où il mettait Athènes n'en était pas moins certain; et on comprend que Cimou, en de telles circonstances, n'ait eu pour lui aucune pitié.

teurs, à commencer par Corax et Tisias, de peu honorable mémoire. Il n'a pas habité la république de Platon, mais la ville très corrompue d'Athènes. Il est avocat, il plaide une cause, et il use de tous les moyens pour la faire triompher. Ne nous figurons pas qu'il pense tout ce qu'il dit : cet honneur que lui font des admirateurs naïfs l'aurait fait sourire, si tant est qu'il ne l'eût pas pris pour une injure à son habileté ».

Ce jugement me paraît fort juste. En réalité, l'éloquence, dans l'antiquité, ne s'est jamais dégagée complètement de son origine. Elle était née, en Sicile, de la nécessité toute pratique de traiter au mieux les multiples procès soulevés par l'expulsion des tyrans ; puis les sophistes lui ont donné comme base leur scepticisme philosophique ; elle est devenue avec eux l'art de rendre fort le discours faible (τὸν ἥττω λόγον χρείττω ποιεῖν), de produire la persuasion (πειθοῦς δημιουργός), de conduire les âmes où l'on veut (ψυχζγωγία). Sans doute, elle répondait bien ainsi au tour d'esprit des Grecs ; et, tout de suite, elle a trouvé chez eux une forme caractéristique dans les *Tétralogies* d'Antiphon, où, sur des sujets divers, le même auteur imagine à la fois la thèse, l'antithèse, et les répliques que peuvent provoquer l'une et l'autre. Mais les Romains ensuite l'ont adoptée telle quelle ; et, pour nous en tenir à leurs théoriciens, on sait assez l'importance attachée par Cicéron à ce qui a l'air de la vérité, à ce qui a des chances d'emporter la conviction, d'aboutir à se faire croire (*veri similia, probabilia, credibilia*), ou la place que tiennent chez Quintilien les *colores*, c'est-à-dire les traits arrangés, ou même inventés, par l'orateur pour couvrir de beaux dehors la faiblesse de sa cause, ou pour perdre un adversaire dans l'esprit des auditeurs, même aux dépens de l'honnêteté¹.

Sans sortir de l'éloquence attique, les exemples de tout genre abondent à cet égard. Ainsi les orateurs, disions-nous, savent, selon les circonstances, soutenir avec la même force le pour et le contre : Hypéride, plaidant pour *Euxénippe*, termine en demandant aux juges de ne prendre conseil que de leur serment

1. Nous disons de même, en français, *des couleurs*. Racine, en particulier, semble faire volontiers usage de ce mot. *Bajazet*, V, 4 (v. 1483, Roxane à Bajazet) :

Ne prétendrais-tu point par tes fausses couleurs
Déguiser un amour qui te retient ailleurs ?

Athalie, III, 3 (v. 943, Mathan parle de ses flatteries à l'égard des rois) :

Prêtant à leurs fureurs des couleurs favorables ;

Esther, II, 1 (v. 493, Aman explique ses machinations contre les Juifs)

J'inventai des couleurs ; j'armai la calomnie.

et de la loi ; mais, dans son discours *contre Athénogène*, il emploie toute son ingéniosité à les persuader que, dans un texte juridique, il en faut considérer uniquement l'esprit et non la lettre¹. Par ailleurs, prenons les invectives dont s'accablent volontiers deux adversaires politiques, même un Eschine et un Démosthène : sans pouvoir toujours y faire aujourd'hui le départ exact entre la vérité et le mensonge, nous avons l'impression qu'à des reproches fondés s'en ajoutent d'autres qui le sont moins, et qu'à beaucoup de médisances doivent se mêler parfois des calomnies ; ils « inventent des couleurs ». S'agit-il de faits historiques ? ils en prennent aussi avec eux bien à leur aise : témoin, dans la *Midiennne* (143-148), le parallèle établi par Démosthène entre Alcibiade et Midias, morceau où la généalogie d'Alcibiade est altérée, et où des épisodes fort connus de sa carrière, entre lesquels l'orateur veut établir un lien logique, sont présentés dans un ordre différent de la réalité². Le discours *contre la loi de Leptine* est plein de libertés analogues ; et, jusque dans le *discours de la Couronne*, — où Démosthène trouve les accents les plus élevés pour justifier sa politique, et pour montrer aux Athéniens la grandeur et la nécessité de la lutte où ils ont finalement succombé, — on sait assez toute l'habileté qu'il déploie pour esquiver le plus possible une discussion gênante sur les points de droit soulevés par Eschine.

La *III^e Philippique* appelle des réflexions analogues. L'inspiration générale en est très élevée ; c'est incontestablement une des meilleures harangues de Démosthène. Mais la page qui nous occupe la dépare. Bien qu'il s'y agisse d'éloquence politique et de la pleine maturité de l'orateur, il est curieux de constater avec quelle

1. Un exemple plus frappant encore se tirerait du procès de Phormion contre Apollodore, si nous étions sûrs que Démosthène, en tant que logographe, y a composé également l'accusation et la défense ; il aurait ainsi, comme disaient ses ennemis par une allusion malicieuse à la profession de son père, fourni aux deux parties des poignards sortis du même atelier (Plut., *Dém.*, 15, 1 ; *Comp. de Dém. et de Cic.*, 3, 3). Mais la chose a été contestée ; et, dans le doute, on peut admettre que Plutarque, en la circonstance, s'est fait l'écho d'un mot d'esprit malveillant.

2. Dans notre *III^e Philippique*, on est un peu surpris d'une affirmation comme celle-ci (§ 46) : « Pour ce qui est des trirèmes, de l'effectif des troupes, de l'abondance des revenus et des autres préparatifs, de tout ce qu'on peut considérer comme faisant la force des Etats, tous aujourd'hui, en nombre comme en importance, nous en avons plus qu'autrefois, et de beaucoup ; mais tant de ressources restent sans utilité, sans effet, sans profit, parce qu'il y a des gens pour les vendre ». On voit bien la conclusion à laquelle Démosthène veut aboutir ; mais on a peine à souscrire à un tel éloge de la puissance militaire ou financière de la Grèce en 341.

justesse s'appliquent encore à elle, en y changeant seulement les noms propres, les dernières réflexions d'H. Weil sur la *Leptinéenne* (*loc. laud.*, p. 10) : « Démosthène présente sous un faux jour et dénature sciemment une des clauses de la loi de Leptine (mettons ici : un des termes de la condamnation d'Arthmios). Il emploie des raisonnements qui peuvent faire illusion à l'auditeur, mais qui ne supportent pas un examen sérieux : peintre de décors, il excelle dans ces trompe-l'œil qui ne sont pas faits pour être regardés de près ¹. » Si ce n'était la crainte de paraître résumer dans un jeu de mots une discussion que j'estime très sérieuse, je conclurais volontiers en disant que notre page est pleine de vie, de feu, de couleur, mais que malheureusement elle n'est pas exempte aussi de couleurs, de fausses couleurs ². Au reste, elle prête si bien à la critique que tantôt, comme Spengel, on a, à son sujet, parlé avec indignation d'un véritable faux, et que tantôt, comme Dindorf, pour ne pas faire de Démosthène un faussaire,

1. De ces appréciations, déjà anciennes, d'H. Weil, il est assez piquant de rapprocher celle-ci, toute récente, que nous apporte le dernier numéro du *Journ. of hellen. Studies*, LII, 1932, part. I. Dans un article de H. W. Parke, intitulé *The tithe of Apollo and the harmost at Decelea*, l'auteur utilise un passage du discours de Démosthène contre Timocrate. Trois ambassadeurs athéniens sont accusés de s'être approprié une prise faite par le vaisseau de guerre qui les transportait : suivant l'usage, on recherche tous les griefs qu'on peut trouver contre eux dans leur passé. A propos de l'un d'entre eux, Glaucétès, Démosthène s'écrie (§ 128) : « N'est-ce pas lui qui jadis avait déserté à Décélie, et qui de là, dévalant au pas de course, pillait et ravageait vos biens ? Cela, vous le savez tous. Du butin ainsi réalisé sur vos enfants, sur vos femmes, sur vos domaines, il remettait fort exactement la dime à l'harmoste péloponnésien ». Le procès se plaidant vers 352, Glaucétès devait être très jeune au temps où les Spartiates occupaient Décélie (413-404) ; le scoliaste le remarquait déjà : et il nous apparaît que, si Glaucétès était à Décélie, il n'a pas eu sans doute une grande part d'initiative et de responsabilité dans ce qui s'y passait. Tel est aussi l'avis de M. Parke ; et, à cette occasion, d'une façon générale, il estime que les orateurs attiques ne sont guère pour nous, dans leurs invectives, des sources historiques sûres ; évidemment ils évitent les invraisemblances par trop flagrantes ; mais, sous cette réserve, ils s'inquiètent peu ou point de la vérité. Voici d'ailleurs ses propres paroles (p. 43) : « The historical value of the passage might well be impugned on the ground that Attic orators often gave vent to such pieces of vituperation with little or no regard to truth... In fact, if Demosthenes was uttering a slander, it was not likely to be an entirely nonsensical slander. Presumably, he thought that these circumstances would at least seem sufficiently plausible to his Athenian audience ; but this would not require a very high level of historical truth. »

2. C'est le caractère sophistique de l'argumentation qui nous y déplaît ; dans la forme, la rhétorique s'y fait assez peu sentir. Notons seulement qu'au § 43, *διάνοια* et *ἀξιώμα* ne sont guère que le redoublement l'un de l'autre (car l'explication du scoliaste paraît juste pour *ἀξιώμα* : *διὰ τί ταῦτα ἠξίουν ποιεῖν*), et qu'au § 45, quand Démosthène termine en disant : « la Grèce était redoutable au barbare, non le barbare à la Grèce », la symétrie est plus apparente que réelle (le barbare représentant le roi de Perse dans le premier membre de phrase, et celui de Macédoine dans le second).

ou a suggéré de voir dans le § 44 une interpolation maladroite. Il n'y a pas lieu, je crois, de suspecter l'authenticité de ce paragraphe ; car ce serait, en réalité, tout le morceau qu'il faudrait supprimer. Mais, à mon avis, nous avons là un exemple caractéristique de la déformation qu'un document historique risque de subir parfois dans une argumentation d'orateur.

Nancy, Octobre 1932.

G. COLIN.

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK

Chèq. Post. Paris 734-94 41, RUE DE LILLE — PARIS-7^e R. C. Seine 184-434

NOUVELLE COLLECTION A L'USAGE DES CLASSES

XXVIII

PRÉCIS DE PHONÉTIQUE HISTORIQUE DU LATIN

PAR

MAX NIEDERMANN

Professeur à l'Université de Neuchâtel (Suisse).

AVEC UN AVANT-PROPOS

PAR

A. MEILLET

Professeur au Collège de France, Membre de l'Institut.
Président de la Section historique de l'École des Hautes Études.

NOUVELLE ÉDITION REVUE ET AUGMENTÉE

Volume in-12 de xvi + 279 pages, cart., pleine toile 25 fr.

BULLETIN DES ACQUISITIONS ÉTRANGÈRES DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE ET DES PRINCIPALES BIBLIOTHÈQUES DE PARIS

Nouvelle série, 8^e année. — 1933..... 25 fr.

Prix de l'abonnement annuel: *Paris*... 15 fr. — *Départements* 20 fr.
Étranger..... 25 fr.

J. DESCROIX

LE TRIMÈTRE IAMBIQUE DES IAMBOGRAPHES A LA COMÉDIE NOUVELLE
Volume in-8 raisin de xvi + 366 pages..... 50 fr.

LIBRAIRIE C. KLINCKSIECK

Chèq. Post. Paris 734-94

41, RUE DE LILLE — PARIS-7^e

R. C. Seine 184-434

VIENNENT DE PARAÎTRE :

CORPUS INSCRIPTIONUM SEMITICARUM

AB ACADEMIA INSCRIPTIONUM ET LITTERARUM HUMANIORUM CONDITUM ATQUE DIGESTUM

PARS IV

INSCRIPTIONES HIMYARITICAS ET SABAEAS CONTINENS

Tomus III, fasciculus 2.

Volume in-4° (pages 219 à 376) et Atlas en portefeuille (Tabulae LIII-LIX). Prix..... 150 fr.

THÉÂTRE D'ORANGE (VAUCLUSE) : NOTES SUR LA SCÈNE

PAR J. FORMIGÉ

Brochure in-4° de 16 pages avec 2 planches..... 15 fr.

Notice des manuscrits 535 de la Bibliothèque municipale de Metz et 10.047 des nouvelles acquisitions du fonds français de la Bibliothèque Nationale, suivie de cinq poèmes français sur la parabole des quatre filles de Dieu

PAR A. LANGFORS

Brochure in-4° de 155 pages..... 60 fr.

LA MAISON DES FRESQUES DE DOURA-EUROPOS

PAR M. ROSTOVTZEFF ET A. LITTLE

Brochure in-4° de 30 pages avec 4 figures..... 15 fr.

ÉTUDE HISTORIQUE

SUR L'EMPLOI ET LA SIGNIFICATION DES SIGNA

PAR M^{lle} H. WUILLEUMIER

Brochure in-4° de 138 pages avec tableaux..... 60 fr.